

Exercice 2022

RAPPORT ANNUEL

sur le Prix et à la Qualité du
service Public
d'assainissement non
Collectif

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du
Code Général des Collectivités Territoriales



PRÉAMBULE

PRÉSENTATION DU
SERVICE ET
ORGANISATION

INDICATEURS DE
PERFORMANCE

BILAN FINANCIER

BILAN GENERAL

PERSPECTIVES

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT

La Lombardière – BP 8 Annexe du
Château

07 430 DAVEZIEUX

04 75 69 32 65

www.annonayrhoneagglo.fr

SOMMAIRE

Préambule	3
Service Public d'Assainissement Non Collectif : Missions et Organisation.....	4
1 Vie du service	4
1.1. Mode de gestion	4
1.2. Personnel et ses missions	4
1.3. Relations extérieures et communication	5
1.4. Conseil d'Exploitation Assainissement	5
1.5. Groupe de travail « Inter-SPANC » avec le Conseil Général de l'Ardèche.....	5
2 Missions du service	5
2.1. Contrôle des installations neuves ou réhabilitées.....	5
2.2. Contrôle des installations existantes	6
3 Indicateurs descriptifs	7
3.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : D301.0.....	7
3.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : D302.0.....	7
4 Indicateur de performance	8
4.1 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées.....	9
4.2 Contrôle des installations existantes	9
4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : P301.3..	12
Bilan Financier du Service	13
5. Tarification du service	13
5.1 Montants des redevances	13
5.2 Recouvrement de la redevance.....	13
Budget 2020	14
Bilan général 2020.....	15
Perspectives pour 2021	15
Abréviations.....	16

PREAMBULE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 31 décembre 2005 par la communauté de communes du Bassin d'Annonay.

Au 1^{er} janvier 2017, Annonay Agglomération a fusionnée avec Vivarhône, Ardoix et Quintenas pour devenir Annonay Rhône Agglomération.

Courant 2018, un technicien SPANC a été recruté afin de mettre à jour notre base de données, d'exécuter les missions obligatoires et de proposer des modalités de fonctionnement du SPANC (règlement, tarifs, programme...).

En 2022 Annonay Rhône Agglo a donc exercé la compétence SPANC sur 29 communes : Annonay, Ardoix, Bogy, Boulieu-lès-Annonay, Brossainc, Charnas, Colombier-le-cardinal, Davézieux, Félines, Le Monestier, Limony, Peaugres, Quintenas, Roiffieux, Savas, St Clair, St Cyr, St Désirat, St Jacques d'Atticieux, St Julien Vocance, St Marcel-lès-Annonay, Serrières, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay, Villevocance, Vinzieux, Vocance.

Cette année a été la mise en place d'un nouveau cycle de visite qui va s'étaler sur les 10 prochaines années (2022-2032). Un nouveau règlement de service a été adopté ainsi qu'une nouvelle tarification pour les différents contrôles effectués par le service.

Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce même code prévoit, dans son article L2224-5 que le Président de l'agglomération présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : MISSIONS ET ORGANISATION

1-Vie du service

1-1 Mode de gestion

Le service d'assainissement non collectif est assuré en régie, et fait l'objet d'un budget spécifique. Les recettes du service proviennent d'une redevance liée à un service rendu et facturé directement aux usagers du service.

1-2 Personnel et ses missions

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'un technicien à plein temps qui a pris ses fonctions le 23/05/2018. Les missions :

- L'instruction des dossiers (Examen préalable de la conception)
- La vérification de la bonne exécution des travaux
- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien
- Les contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de vente
- La préparation des tournées de visite
- Les rapports de visite des installations
- Suivi d'une campagne de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée
- Veille juridique
- Conseils auprès des élus et des usagers du service

Une secrétaire mutualisée avec le service d'assainissement collectif assure également les missions suivantes pour le SPANC :

- Les envois des rapports / archivage
- Les courriers divers
- Les prises ou déplacements de rendez-vous

Une assistante comptable et budgétaire mutualisée avec le service d'assainissement collectif et avec la Régie d'eau potable assure également les missions suivantes pour le SPANC :

- Le traitement des titres et des mandats
- Le suivi comptable de bons de commande et des marchés
- Le suivi budgétaire

1-3 Relations extérieures et communication

Le SPANC adhère au GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures de l'Eau) qui a pour vocation la diffusion de l'information, la sensibilisation et la mobilisation des chercheurs et des acteurs opérationnels sur des thématiques relatives à la gestion de l'eau dans la ville. Des conférences ont lieu avec des supports et des comptes rendus téléchargeables. Aucune conférence sur l'ANC en 2022.

Le SPANC n'a pas participé aux rencontres nationales des acteurs de l'ANC renommée en 2021 « rencontre nationale de gestion des eaux à la source se tenant à Dijon et organisées par le réseau Ideal en novembre 2022 (plateforme collaborative du monde public).

1-4 Conseil d'Exploitation Assainissement

Pour l'année 2022, le Conseil d'Exploitation s'est réuni quatre fois sur des sujets tant d'assainissement collectif que d'assainissement non collectif.

1-5 Groupe de travail « Inter-SPANC » avec le Conseil Général de l'Ardèche

En 2022, le service a participé aux groupes de travail organisés par le Conseil Général.

Le SATAA 07 (Service d'assistance technique à l'assainissement autonome) organise des groupes de travail afin d'harmoniser les pratiques des SPANC ardéchois. En 2022, une rencontre a été suivie par le technicien. Un groupe de travail spécifique END (Eaux usées non domestiques) a été créé et il y a eu une rencontre en 2022.

2-Missions du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Annonay Rhône Agglo a été mis en place le 31 décembre 2005. Environ 2050 installations d'assainissement non collectif sont aujourd'hui recensées sur le territoire.

La mission du service est une mission de contrôle de l'assainissement non collectif doublée d'une mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus...).

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle technique exercé par l'agglomération.

2-1 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Conformément à la loi, c'est une mission de contrôle technique relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif. Ce contrôle consiste en :

- Un examen préalable de la conception

- Une vérification de l'exécution

L'examen préalable de la conception

L'examen préalable de la conception des installations d'assainissement non collectif est réalisé lors de l'instruction des permis de construire ou lors d'une réhabilitation. Cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et de l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (pour les installations supérieures à 20 EH). Les différents points à vérifier lors du contrôle de conception sont énoncés dans les arrêtés susvisés.

La vérification de l'exécution

La vérification de l'exécution des travaux est effectuée avant le remblaiement des ouvrages. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par notre service et à la réglementation en vigueur.

Les différents points à vérifier lors du contrôle de bonne exécution sont énoncés dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Les installations neuves ou à réhabiliter sont considérées comme conformes dès lors qu'elles respectent, suivant leur capacité, les principes généraux et les prescriptions techniques imposés par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques.

2-2 Contrôle des installations existantes

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif déjà existantes sur son territoire. Il s'agit, en fait, d'effectuer des visites périodiques (selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans) chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et l'entretien et de les informer sur la réglementation.

La réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Il s'agit aussi d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif ne génèrent pas de risque avéré pour la santé publique et/ou la pollution de l'environnement. Il s'agit aussi de vérifier que les installations d'ANC sont correctement entretenues par leurs propriétaires.

Le contrôle de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;

- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La fréquence de ce contrôle est actuellement de 8 ans sur le territoire de l'agglomération.

3-Indicateurs descriptifs¹

3-1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : D301.0

Le nombre d'habitants sur l'agglomération est de 48938 d'après le dernier recensement de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Suite à la mise à jour des installations recensées en 2016, à la fin des visites de contrôle de bon fonctionnement et à la mise en place des contrôles périodiques de 8 ans, **2108 installations sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo ont été répertoriées.**

Sur la base d'un ratio, **le nombre de personnes concerné par le service (2.19 personnes par foyer) est de 4 616 usagers.**

3-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : D302.0

Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer.

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, l'indicateur est fixé à 0 (« non »), la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'étant pas prise en compte.

1

Indicateur selon l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

4-Indicateur de performance

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. <u>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</u>			
	20	0	20
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	20	0	20
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	30	0	30
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	30	0	30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.			
B. <u>Eléments facultatifs du SPANC</u>			
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	10	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
	10	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.			
TOTAL	-	-	100

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de **100**.

L'indice varie de 0 à 140.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

La valeur de 100 permet de voir que la mise en œuvre du SPANC d'Annonay Rhône Agglo est effective.

Les 40 points manquants sont relatifs à des missions facultatives pouvant être exercées par le SPANC.

4-1 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôle de conception et de bonne exécution effectués en 2022.

	Contrôle de conception	Contrôle de bonne réalisation
Nb d'avis « conforme »	23	18
Nb d'avis « non-conforme »	0	0

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôle de conception et de bonne exécution effectués depuis la mise en place du service.

Contrôle de conception = 347	Contrôle de bonne réalisation = 229
-------------------------------------	--

4-2 Contrôle des installations existantes

Depuis décembre 2012, tous les propriétaires d'installations non collectives ont reçu un avis de passage pour le SPANC.

Contenu des réticences, voire le refus de certains propriétaires, les diagnostics n'ont pu être réalisés sur la totalité des installations (environ 12 %).

En 2022, le règlement du service a été mis à jour. La nouvelle fréquence de contrôle de bon fonctionnement adoptée par les élus est de 10 ans. De nouveaux tarifs ont été voté par le conseil communautaire en avril 2022.

Le nombre de contrôle a été limité : 93 contrôles effectués dont 41 pour des ventes de biens immobiliers.

Avancement des diagnostics par communes

Commune	Nombres d'installations	Nombre de contrôles réalisés depuis 2006 *	Contrôles réalisés en 2022 (hors ventes)	Contrôle pour vente immobilières 2022
Annonay	302	200	8	10
Ardoix	63	61	1	1
Bogy	20	18	0	1
Boulieu-lès-Annonay	39	39	16	1
Brossainc	33	31	0	2
Charnas	10	4	0	0
Colombier-le-Cardinal	17	14	0	0
Davézieux	20	20	0	0
Félines	86	77	2	0
Le Monestier	19	19	6	0
Limony	21	19	0	1
Peaugres	170	138	0	1
Quintenas	80	77	1	1
Roiffieux	122	103	4	4
St Clair	3	2	0	0
St Cyr	51	46	0	0
St désirat	19	17	0	0
St Jacques d'Atticieux	112	93	0	2
St Julien Vocance	77	64	1	3
St Marcel-lès-Annonay	49	43	0	1
Savas	23	23	12	1
Serrières	25	20	1	0
Talencieux	92	75	0	3
Thorrenc	162	120	0	2
Vanosc	230	222	0	3
Vernosc-lès-Annonay	138	120	0	0
Villevoceance	49	49	0	0
Vinzieux	19	16	0	0
Vocance	57	53	0	4
Total	2108	1783	52	41

Une installation d'assainissement peut avoir été contrôlée plusieurs fois (par exemple diagnostic initial + contrôle de réhabilitation ou contrôle périodique de bon fonctionnement ou contrôle pour vente immobilière).

Classification des dispositifs d'assainissement non collectif

Après contrôles, les assainissements non collectifs peuvent être classés suivant la grille d'évaluation de l'Etat :

		INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme (cas c) ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation présentant un risque environnemental avéré
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée		Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

4-3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : P301.3

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif. Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre d'installations contrôlées :

	Nombre	Pourcentage du nb de visites effectuées
Nombres d'installations	2108	
Nombre d'installations à contrôler*	1935	
Nombre d'installations contrôlées	1783	92,14 %
CONFORMES	1105	62 %
NON-CONFORMES	678	38 %
Nombre d'installations non contrôlées	152	7,86 %

*La différence entre le nombre totale d'installations et le nombre d'installations à contrôler vient :

- des maisons inhabitées ou abandonnées qui ne sont pas contrôlées par le service ;

- des installations neuves non encore réalisées. En effet, celles-ci existent dans notre « base de données » car un avis de conception a été effectuée, mais leur contrôle ne sera pas un contrôle de l'existant mais une vérification de la bonne exécution du chantier.

Les installations dont l'avis émis est « CONFORME » sont celles qui n'engendrent pas de risque de nuisance sanitaire ou environnementale.

Les installations jugées conformes sont au nombre de 1105.

Le taux de conformité est donc :

$$I = (\text{Nb avis « CONFORME »} + \text{Nb de mises en conformité}) / \text{Nb de diagnostics effectués depuis 2006}) * 100$$

$$I = (1105+18) / 1783 * 100 = 63 \%$$

Pour mémoire, le taux de conformité 2021 était de 63,88 %

BILAN FINANCIER DU SERVICE

Charges	Recettes
Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnels)	Redevances d'assainissement non collectif

5-Tarifification du service

5-1 Montant des redevances

En 2022, les différents tarifs du SPANC ont été revu et voté en bureau par l'exécutif. Voici la nouvelle grille tarifaire :

Contrôle de bon fonctionnement y compris dans le cadre d'un vente		160 €
Examen préalable de la conception installation neuve OU réhabilitée		70 €
Vérification de l'exécution (1 ^{ère} visite)		200 €
Vérification de l'exécution (Contre visite)		0 €
Rendez-vous non honoré		25 €
Contrôle annuelle des installations d'ANC > 20 EH		50 €/an
Majoration pour obstacle à la mission de contrôle - Refus de visite (Majoration annuelle de 100% du montant du contrôle tant que l'usager ne s'est pas conformer à la visite). Ce tarif s'ajoute au montant initial du contrôle.	Installations existantes	100%, soit 160 €/an
	Installations neuves ou réhabilitées	100%, soit 200 €/an
Majoration contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente pour intervention rapide (moins de 10 jours). Ce tarif s'ajoute au montant initial du contrôle.		50%, soit 80 €
Majoration pour contrôle après remblaiement pour la vérification de l'exécution. Ce tarif s'ajoute au montant initial du contrôle.		50%, soit 100 €
Majoration pour contrôle hors horaires fixes du service. Ce tarif s'ajoute au montant initial du contrôle .	Installations existantes (soir <20h)	50%, soit 80 €
	Installations existantes (Week-end)	100 %, soit 160 €
	Installations neuves ou réhabilitées	50%, soit 100 €
	Installations neuves ou réhabilitées	100 %, soit 200 €
Majoration pour non mise en conformité de l'installation dans les délais impartis (1 an pour vente et absence d'installation, 4 ans pour les autres installations). Ce tarif s'ajoute au montant initial du contrôle.	CBF Absence de conception et de travaux : 100 %, soit 160 €/an Vente Absence de travaux mais Conception validée : Absence de conception et de travaux : 100% soit 160 €	

5-2 Recouvrement de la redevance

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC et envoyées par le Trésor Public d'Annonay qui est chargé également du recouvrement des redevances.

Des facilités de paiement sont possibles pour les personnes disposant de revenus modestes en lien avec le service du Trésor public.

Budget 2022

En 2022, le budget du SPANC se composait de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Total Recettes 2022	9906,73	30000
Total Dépenses 2022	52797,70	0
Résultat 2022	- 42890,97	+ 30000

L'investissement correspond aux aides perçues par l'agence de l'eau et redonnées aux propriétaires. Le SPANC de l'Agglo joue le rôle de « boîtes aux lettres » afin de faire bénéficier d'aides financières les usagers volontaires et éligibles au programme d'aides. Les investissements pour le SPANC sont rares à l'exception du véhicule renouvelé en 2018.

BILAN GENERAL 2022

L'objectif de 200 de contrôle de bon fonctionnement par an n'a pas pu être atteint. Seulement la moitié a été réalisé.

Cette année 2022 a tout de même permis au SPANC de relancer un cycle de visite qui va s'étaler sur 10 ans (2022 à 2032).

PERSPECTIVES POUR 2023

Afin de faciliter les mises aux normes des installations suite aux ventes de maison, une information par courrier sera faite aux notaires et aux agences immobilières afin de leur rappeler les obligations de la loi climat. En effet, cette dernière impose aux notaires d'informer des nouveaux propriétaires un mois après la signature de l'acte de vente. Cela permettra de relancer les usagers quant à leur obligation de mise en conformité.

En 2023, le service devra reprendre la campagne de contrôle de bon fonctionnement.

ABREVIATIONS

ANC :

Assainissement Non Collectif.

EH :

Equivalent-Habitant (Cette unité de mesure française estime la quantité de pollution émise par personne et par jour)

EPCI :

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Nb :

Nombre.

RPQS :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

SPANC :

Service Public d'Assainissement Non Collectif.